



Décision d un jugement au jap

Par Ellana

Bonjour monsieur je voudrais me renseigner mon copain a été condamnées a 6 mois de sursis avec 2 ans obligations soins travail et interdiction conctact, et verser une amende.je voudrais annuler l interdiction si c est acceptée est ce que les autres peines qui ont été prononcées ensembles seront annulé aussi merci cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Je suppose qu'il s'agit de violences conjugales.

Aucune peine ne sera annulée à votre demande. Si le condamné estime que les conditions de mise à l'épreuve doivent être révisées, il doit consulter son avocat. C'est à lui de s'en débrouiller.

J'attire votre attention sur un point : si vous avez des enfants mineurs qui vivent avec vous, vous ne devez en aucun cas introduire une personne coupable de violences familiales. Et ce même s'il n'a jamais frappé les enfants, il est malsain de vivre dans un foyer où leur mère se fait frapper. Si vous avez un droit de visite il devra dans tous les cas être exercé hors de la présence de cet homme.

Vous êtes adulte, personne ne peut assurer votre protection contre votre gré. Je sais qu'il est très gentil, qu'il vous aime, que vous l'aimez, qu'il regrette profondément et qu'il ne recommencera pas, promis. C'est le cas de l'immense majorité des gens qui envoient leur conjoint au cimetière ou à l'hôpital, c'est un profil tristement banal.

Mais si vous avez des enfants, vous avez le devoir de les protéger. Et si vous ne le faites pas, ils seront remis soit à l'autre parent, soit placés chez quelqu'un qui saura les protéger de votre "copain".

Je vous conseille d'appeler le 3919 pour avoir des conseils et vous faire aider dans cette épreuve :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16929]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16929[/url]